

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 18h20, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session extraordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Vice-président.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Délégués en exercice : 39 Délégués présents à l'ouverture de la séance : 21 Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BREILLAT Jacques) / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MIQUEU Christophe (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), CAZADE Pascal, CHARENTON Michel / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : MICHEL Fabrice (pouvoir de MALANDIT-SALLAUD Christian) / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MAS François / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LAMARCHE Alexandre, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin (donné pouvoir à MOTHES Christophe) / Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (donné pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (donné pouvoir à MIQUEU Christophe) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MALANDIT-SALLAUD Christian (donné pouvoir à MICHEL Fabrice).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MOTHES Olivier / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, ROBERT Pierre,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, QUEBEC Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / Communauté de communes du Pays Foyen : MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Yannick

Le quorum est atteint (21 présents + 5 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président informe les délégués suppléants de la communauté de communes de l'entre deux Mers que compte tenu des délégués titulaires présents et du pouvoir de M. MALAMBIC Benjamin à M. MOTHES Christophe, seul M. CAZADE Pascal, délégués suppléant pourra prendre part au vote. M. CHARENTON Michel ne pourra pas prendre part au vote.


Ce qui porte le nombre de votants à 20 et 5 pouvoirs.

Le Président ouvre la séance.

Madame Marie-Claude LAVIGNAC est désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Résultats des élections du mardi 25 juin 2025

Le Président fait part aux délégués des résultats des élections du mardi 25 juin 2025 :

 MEMBRES DU BUREAU Suite élections 24 juin 2025		
TITRE	GESTION DES COMMISSIONS	Délégué Nom/Prénom
Président		MICHEL Fabrice
1er Vice-Président	Sites et exploitation	MERCIER Bastien
2ème Vice-Président	Environnement et Economie Circulaire	MAS François
3ème Vice-Président	Ressources Humaines	LAVIGNAC Marie-Claude
4ème Vice-Président	Communication, prévention et biodéchets	MIQUEU Christophe
5ème Vice-Président	Prospective, développement et déploiement des PAV	MARTY Bruno
6ème Vice-Président	Collecte et traitement	CHAUMARD Jean Pierre
Membre du Bureau		ALFONSO CHARIOL Agnès
Membre du Bureau		BOURDIER Christian
Membre du Bureau		LACHAIZE Yolande
Membre du Bureau		LAMARCHE Alexandre
Membre du Bureau		MALAMBIC Benjamin
Membre du Bureau		ROBERT Pierre

Fabrice MICHEL remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

Délégués siégeant au Comité Social Technique Local :

CSTL	Titulaire	LAVIGNAC Marie-Claude
CSTL	Titulaire	MAS François
CSTL	Titulaire	LE GOUZOUGUEC Yannick
CSTL	Suppléant	MERCIER Bastien
CSTL	Suppléant	ROUBINEAU Jean-Pierre
CSTL	Suppléante	LACHAIZE Yolande

Groupement de revente de matériaux issu des collectes :

Revente de matériaux issus des collectes	Titulaire	CHAUMARD Jean-Pierre
Revente de matériaux issus des collectes	Suppléant	MAS François

Point n°1 : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent (CAO)

Le Président propose au Comité Syndical que le vote de la commission se fasse à main levée :

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le vote à main levée

Le Président explique que cette commission se compose d'un Président et de 5 autres membres titulaires pour l'USTOM eu égard à la population du syndicat.

Le Président propose de reconduire les délégués nommés précédemment, à savoir :

- Titulaires : M. BOURDIER Christian, Mme LAVIGNAC Marie-Claude, Mme LACHAIZE Yolande, M. BOUDENS David, M. MALAMBIC Benjamin
- Suppléants : M. MOTHES Christophe, M. MAS François, M. ROBERT Pierre, M. MERCIER Bastien, Mme ALFONSO CHARIOL Agnès

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Pas d'autres candidats. Il demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent telle que présentée ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 25 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la composition de la commission d'appel d'offre à caractère permanent telle que présentée ci-dessus.

Point n°2 : Désignation des représentants à l'association AMORCE

Le Président indique que l'USTOM étant adhérent à l'association AMORCE, il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant habilités à voter lors des Assemblées Générales.

Il propose de reconduire les délégués nommés précédemment, à savoir :

- Titulaire : M. MAS François
- Suppléant : M. MIQUEU Christophe

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Pas d'autres candidats. Il demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour désigner les délégués représentants de l'USTOM à l'association AMORCE.

Résultat du vote :

Pour : 25 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide les représentants de l'USTOM à l'association AMORCE :
 - Titulaire : M. MAS François
 - Suppléant : M. MIQUEU Christophe

Point n°3 : Désignation des représentants au comité de programmation LEADER

Le Président explique que LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen de mise en œuvre de mesures de développement rural

Son programme est basé sur la stratégie territoriale suivante :

- Conforter les éléments moteurs d'une économie circulaire locale
- Faire du tourisme un élément fédérateur de la performance économique locale

Le comité de programmation est une instance :

- Délibérative pour l'attribution des financements LEADER,
- Stratégique de suivi et d'évaluation du programme.

Pour participer aux éventuelles réunions de travail, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il propose les délégués suivants :

- Titulaire : M. MICHEL Fabrice, Président
- Suppléant : M. MERCIER Bastien

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Pas d'autres candidats. Il demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour désigner les délégués représentants de l'USTOM au comité de programmation LEADER.

Résultat du vote :

Pour : 25 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide les représentants de l'USTOM au comité de programmation LEADER :
 - Titulaire : M. MICHEL Fabrice, Président
 - Suppléant : M. MERCIER Bastien

Point n°4 : Désignation des représentants au plan régional de prévention des déchets

Le Président indique que les compétences de la Région lui permettent d'élaborer le plan régional des déchets.

Pour participer aux éventuelles réunions de travail, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il propose de reconduire les délégués nommés précédemment, à savoir :

- Titulaire : M. MAS François
- Suppléant : M. MIQUEU Christophe

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Pas d'autres candidats. Il demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour désigner les délégués représentants de l'USTOM au Plan régional de prévention des déchets.

Résultat du vote :

Pour : 25 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide les représentants de l'USTOM au Plan régional de prévention des déchets :
 - Titulaire : M. MAS François
 - Suppléant : M. MIQUEU Christophe

Point n°5 : Autorisation de signature pour le règlement intérieur de l'USTOM

Le Président explique que l'USTOM étant assimilé à une commune de plus de 3500 habitants, le Comité Syndical a instauré un règlement intérieur (article L2121-8 du CGCT) .

Le contenu du règlement intérieur (transmis en pièce jointe) est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour autoriser le Président à signer le règlement intérieur de l'USTOM.

Résultat du vote :

Pour : 25 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, autoriser le Président à signer le règlement intérieur de l'USTOM.

Point n°6 : Autorisation de signature de l'autorisation générale et permanente de poursuite

L'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces.

Les objectifs sont de participer à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribuer à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

Ces autorisations devront être données à chacun des comptables assignataires chargés de recouvrer les recettes sur le périmètre de l'USTOM.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour autoriser le Président à donner aux comptables assignataires de son périmètre territorial des autorisations permanentes et générales de poursuites.

Résultat du vote :

Pour : 25 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à donner aux comptables assignataires de son périmètre territorial des autorisations permanentes et générales de poursuites.

Point n°7 : Convention relative à la mise en place de REP

Le Président explique que compte tenu des agréments obtenus par les différents éco-organismes en charge de des REP entraînant la création régulière de nouvelles REP ainsi que la mise à jour de celles-ci en considération des évolutions diverses et nécessitant, le cas échéant, des avenants aux conventions existantes (nouveaux objectifs nationaux, nouvelles mesures d'accompagnement, évolution du barème des soutiens etc....),

Il propose au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer les conventions nouvelles relatives à la mise en œuvre du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement,
- D'autoriser le Président à signer, le cas échéant, des avenants aux conventions existantes rendus nécessaires pour répondre aux objectifs légaux,
- D'inscrire au budget les recettes à engager relatives aux soutiens.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour :

- Autoriser le Président à signer les conventions nouvelles relatives à la mise en œuvre du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement,
- Autoriser le Président à signer, le cas échéant, des avenants aux conventions existantes rendus nécessaires pour répondre aux objectifs légaux,
- Inscrire au budget les recettes à engager relatives aux soutiens.

Résultat du vote :

Pour : 25 voix
 Contre : 00 voix
 Abstention : 00 voix

➤ Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions nouvelles relatives à la mise en œuvre du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement,
- Autorise le Président à signer, le cas échéant, des avenants aux conventions existantes rendus nécessaires pour répondre aux objectifs légaux,
- Inscrit au budget les recettes à engager relatives aux soutiens.

Point n°8 : Constitution de la SPL UNITOM 33 et approbation de la prise de participation à la SPL UNITOM 33

Le Président explique que les 14 EPCI ont décidé de mettre en œuvre un schéma de gouvernance partagé en deux volets :

1) Constitution d'une Société Publique Locale :

L'objectif est d'assurer le traitement des déchets résiduels des OMR pour un traitement uniquement par incinération.

Les actionnaires de cette SPL seraient les Communautés d'Agglomération du Bassin d'Arcachon et du bassin d'Arcachon Nord, les Communautés de Communes de Montesquieu, du Val de l'Eyre, de Jalle Eau Bourde, du Médoc Estuaire et Médullienne, le SEMOCTOM, le SICTOM Sud Gironde, le SIVOM de la Rive Droite, le SMICOTOM, le SMICVAL et l'USTOM.

2) Un groupement d'intérêt public regroupant la SPL + Bordeaux Métropole (sans capital social) :

L'objectif est d'assurer pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.

Aux termes du projet de statuts la dénomination sociale sera SPL UNITOM 33 et le siège social se situera au SEMOCTOM, 9 route d'Allégret - 33670 Saint-Léon.

Le capital social serait de 910 000 € (910 000 actions d'1€ réparties de manière égale entre chaque EPCI actionnaire avec une prise de participation de chaque EPCI de 70 000 €, libérés de moitié à la constitution et le solde en septembre 2026.

Le conseil d'administration sera exclusivement composé d'élus issus des EPCI actionnaires, un siège d'administrateur étant attribué à chacun desdits EPCI et un Directeur Général sera nommé par le conseil d'administration.

Un pacte d'actionnaire définissant les droits et obligations des actionnaires a été défini :

- Les collectivités actionnaires se réunissent au sein de la SPL pour bénéficier d'un prix unique de traitement des ordures ménagères résiduelles couvrant les éléments de coûts suivants :
 - o Le coût pour la SPL du traitement de ses tonnages par le GIP, comprenant le coût des investissements ;
 - o Le coût pour la SPL du traitement de ses tonnages par d'autres exutoires, y compris les coûts d'investissements éventuels ;
 - o Le coût de fonctionnement interne de la SPL (masse salariale, assurances, honoraires, etc.).
- Une exclusivité d'intervention de la SPL pour le traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire des collectivités actionnaires,
- Si une collectivité actionnaire de la Société, parvient à monter un projet parallèle d'exutoire sur son territoire (par exemple, la construction d'une unité de valorisation énergétique des déchets résiduels), elle s'engage à soumettre au Conseil d'Administration de la Société un projet de coopération au profit de la Société ;
- L'inaliénabilité des actions à un tiers pendant une durée de 10 ans à compter de l'immatriculation de la Société, à l'exception d'un transfert de compétences en lien avec l'activité de la Société.

Le Président demande s'il y a des questions.

Un délégué demande quel sera l'incidence du tarif unique sur les OM.

Le Président répond que le tarif de l'incération baissera à partir de 2027-2028.

Un délégué s'interroge sur l'augmentation possible des tarifs de Bordeaux Métropole.

Bruno MARTY répond que le tarif pour Bordeaux Métropole est moins cher que nous mais plus cher qu'avant.

Le Président demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour :

- Approuver le projet de constitution de la société publique locale (SPL) UNITOM 33 ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération,
- Approuver le projet de statuts tel que joint en annexe à la présente délibération,
- Approuver le pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la présente délibération,
- Approuver la prise de participation de l'USTOM au capital de la SPL pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €) correspondant à la souscription de soixante-dix mille (70 000) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer de moitié à la constitution, le solde devant être libéré en septembre 2026,
- Inscrire à cet effet au budget, la somme de soixante-dix mille euros (70 000 €), correspondant au montant de cette participation,
- Donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour exécuter la présente délibération, notamment, signer le bulletin de souscription, les statuts et le pacte d'actionnaires et accomplir, au nom et pour le compte de la SPL en cours de formation, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de sa constitution.

Résultat du vote :

Pour : 25 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité :
- Approuve le projet de constitution de la société publique locale (SPL) UNITOM 33 ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération,
 - Approuve le projet de statuts tel que joint en annexe à la présente délibération,
 - Approuve le pacte d'actionnaires tel que joint en annexe à la présente délibération,
 - Approuve la prise de participation de l'USTOM au capital de la SPL pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €) correspondant à la souscription de soixante-dix mille (70 000) actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer de moitié à la constitution, le solde devant être libéré en septembre 2026,
 - Inscrit à cet effet au budget, la somme de soixante-dix mille euros (70 000 €), correspondant au montant de cette participation,
 - Donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour exécuter la présente délibération, notamment, signer le bulletin de souscription, **les statuts et le pacte** d'actionnaires et accomplir, au nom et pour le compte de la SPL en cours de formation, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de sa constitution.

Point n°9 : Décision modificative n°1 pour la prise de participation à la SPL

La Président indique que la prise de participation à la SPL nécessite une décision modificative n°1.

La prise de participation de chaque EPCI serait ainsi égale à 70 000 €, celle-ci devant être libérée de moitié à la constitution et le solde en septembre 2026.

Des crédits ont été ouverts au BS 2025 (chapitre 26-Participations et créances rattachées) à hauteur de 30.000 €, l'USTOM doit donc voter un complément de 40.000 €, de façon à pouvoir comptabiliser l'engagement de 70.000 €, 35.000 € seront à libérer dès l'exercice 2025, un solde de 35.000 € sera à constater en RAR au 31/12/2025.

			FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Désignation compte	Diminution de dépenses	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Augmentation de recettes	Commentaires
022	-	Dépenses imprévues					
042	6811/675	Op. d'ordre (entre sections)					
011	611	Charges générales					
012	6411	Charges de personnel					
65	6541	Créances admises en non-valeur					
65	6542	Créances éteintes					
68	6875	Dotation aux provisions pour risques					
67	673	Annulation de titres sur ex. antérieurs					
042	6811	Op. d'ordre (entre sections)					
70	703	Produit des services dont facturations					
13	64198	Remboursements sur rémunération					
74	74	Subvention d'Exploitation					
78	7817	Reprise sur dotation/créances					
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		Nouvelles dépenses nettes (FONCT.)	0,00 €		0,00 €		Nouvelles recettes nettes (FONCT.)
			INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Désignation compte	Diminution de dépenses	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Augmentation de recettes	Commentaires
20	2031	Etudes					
21	2138	Autres bâtiments					
23	2313	Immobilisations en cours	40 000,00 €				Prise de participation au capital de la SPL UNITOM33
26	261	Titres de participation		40 000,00 €			Prise de participation au capital de la SPL UNITOM33
040	158	Op. d'ordre (transfert entre sections)					
041	2031	Op. patrimoniales (dans la section)					
040	28188	Op. d'ordre (transfert entre sections)					
040	28188	Op. d'ordre (transfert entre sections)					
041	2313	Op. patrimoniales (dans la section)					
			40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
		Nouvelles dépenses nettes (INVEST.)	0,00 €		0,00 €		Nouvelles recettes nettes (INVEST.)

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget 2025 pour la prise de participation à la SPL.
- Notifier la présente délibération à Madame la Trésorière.

Résultat du vote :

Pour : 25 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité,
 - Approuve la décision modificative n°1 du budget 2025 pour la prise de participation à la SPL.
 - Notifie la présente délibération à Madame la Trésorière.

Point n°10 : Désignation des mandataires pour siéger au sein des instances de la SPL UNITOM 33
--

Le Comité Syndical ayant validé la constitution de la SPL UNITOM 33 et sa participation à la prise de participation à la SPL, il convient de désigner :

- Un représentant pour siéger au Conseil d'Administration
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de titulaire
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de suppléant.

Les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à rémunération.

Le Président propose sa candidature en tant que représentant de l'USTOM et Jean-Pierre CHAUMARD, Vice-président, en charge de la collecte et du traitement, en tant que représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour :

- Désigner le représentant pour représenter l'USTOM au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33,
- Autoriser le représentant à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL UNITOM 33 et notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général,
- Désigner le représentant pour représenter l'USTOM au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33 et le représentant suppléant pour le suppléer en cas d'empêchement.

Résultat du vote :

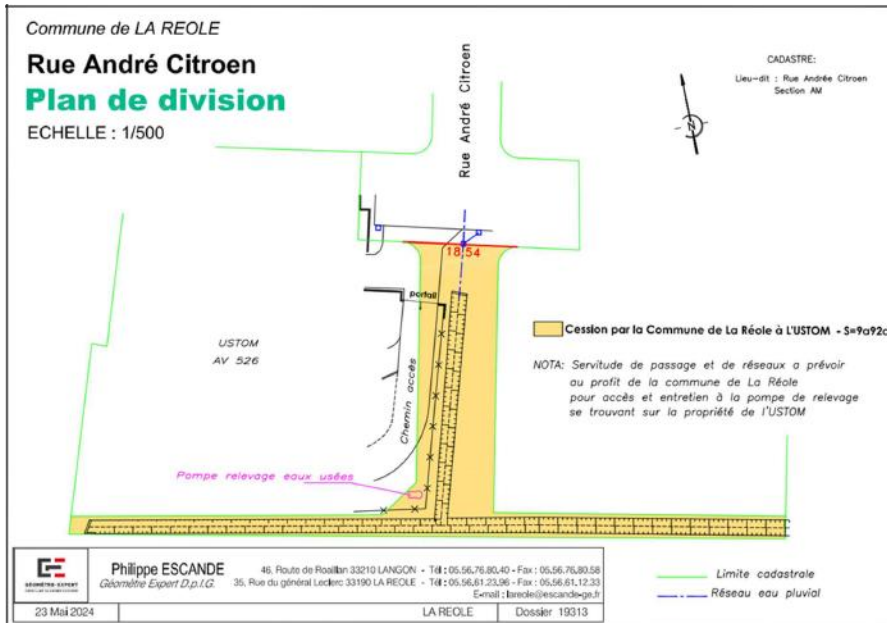
Pour : 25 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité :
 - Désigne Fabrice MICHEL, Président, pour représenter l'USTOM au sein du Conseil d'Administration de la SPL UNITOM 33,
 - Autorise le Fabrice MICHEL, Président, à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL UNITOM 33 et notamment les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général,
 - Désigne Jean-Pierre CHAUMARD, délégué titulaire, pour représenter l'USTOM au sein de l'Assemblée Générale de la SPL UNITOM 33 et le représentant suppléant pour le suppléer en cas d'empêchement.

Point n°11 : Acquisition d'une parcelle de terrain à La Réole

Le Président rappelle que par délibération (D2024-02-04), le Comité Syndical a décidé d'acquérir des parcelles de terrain attenantes à la déchèterie de La Réole.

Afin de faciliter l'accès à ces parcelles il conviendrait d'acquérir la parcelle située rue André Citroën Parcelle 753-section AM d'une superficie de 9 ares 92 centiares appartenant à la Mairie de La Réole au prix de 3 000 €.



Bruno MARTY informe les délégués que l'estimation du prix du m² était de 35€ ce qui portait le prix de la parcelle à 15 000€.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour :

- Autoriser M. Le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche en vue d'acquérir une parcelle de terrain située rue André Citroën section AM d'une superficie de 9 ares 92 centiares, au prix de 3 000 €,
- Autoriser M. Le Président, ou son représentant, à signer la promesse d'achat de ce bien, ainsi que tout document afférent à cette acquisition jusqu'à l'acte authentique.

Résultat du vote :

Pour : 25 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

➤ Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Autorise M. Le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche en vue d'acquérir une parcelle de terrain située rue André Citroën section AM d'une superficie de 9 ares 92 centiares, au prix de 3 000 €,
- Autorise M. Le Président, ou son représentant, à signer la promesse d'achat de ce bien, ainsi que tout document afférent à cette acquisition jusqu'à l'acte authentique.

Point n°12 : Convention de mise à disposition de composteurs collectables

Le Président rappelle que la politique de gestion de proximité des biodéchets et son plan d'actions prévoient l'installation de 60 sites de composteurs collectables.

Afin de cadrer la mise à disposition des composteurs collectables dit « grutables » une convention entre l'USTOM et les communes a été établie.

Les engagements de chaque partie ont été définis :

Pour l'USTOM :

La mise à disposition à titre gratuit du matériel, l'installation du composteur, l'accompagnement de la commune et les référents composteurs, la fourniture et l'acheminement de la matière sèche nécessaire au bon fonctionnement du site de compostage, l'organisation de la collecte et l'exutoire du produit de compostage et le suivi hebdomadaire du site.

L'organisation en partenariat avec la commune d'actions de sensibilisation à destination du personnel et du public, d'une réunion d'information et une inauguration lors du lancement du site de compostage à destination du grand public.

La formation des élus et/ou agents communaux.

Ces prestations pourront être déléguées à un prestataire

La commune doit fournir une délibération acceptant et autorisant la mise en œuvre des composteurs collectables, étudier la faisabilité du site de compostage en participant au diagnostic initial, faire une demande d'autorisation d'urbanisme (cerfa 134 04), si le terrain n'est pas communal, faire une demande d'autorisation de mise à disposition auprès du propriétaire ou/et du gestionnaire et mettre en œuvre les travaux de génie civil qui s'imposent.

Une équipe pilote pour le suivi courant du site devra être mobilisée.

La commune prendra en charge le remplacement du matériel en cas de dégradations volontaires (vandalisme, incendie, etc.) et devra s'entourer des garanties assurantielles nécessaires.

Concernant la matière sèche : elle sera fournie et acheminée par l'USTOM en phase expérimentale (2025), collectée par le prestataire habituel de l'USTOM, acheminée et traitée sur la microplateforme de compostage à St-Antoine-de-Breuilh.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il propose de passer au vote ;

Vote pour :

- Valider la convention de mise à disposition des composteurs collectables telle que présentée,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

Résultat du vote :

Pour : 25 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

➤ Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Valide la convention de mise à disposition des composteurs collectables telle que présentée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

Informations

Rapport et décisions prise par le Président dans le cadre de ses délégations :

Décisions :

- 2025-05-13 : Signature de l'avenant 3 du marché FCS2024-001 : Sensibilisation au compostage
- 2025-06-14 : Signature de l'avenant n°2 du marché T2024-001 Lot 5 TARDY - DCT St Magne

Rapport : Néant

Sous seing :

Acquisition du bâtiment à Pineuilh :

Le Président fait part aux délégués de la signature du sous seing ce matin.

Il indique que le PC a été accordé le 23 juin 2025. Compte tenu des délais de recours de 2 mois pour le PC et de 3 mois pour la préfecture cela amène la signature de l'acte définitif vers le 26 septembre 2025.

Acquisition du bâtiment à La Réole :

Une consultation pour une étude de faisabilité va être lancée ce qui amène un dossier clé en main à la fin du mandat.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question, il remercie les délégués pour leur confiance.

La séance est levée à 18H45.

La secrétaire,
Marie-Claude LAVIGNAC

Le Président,
Fabrice MICHEL

